

Conseil Municipal du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame BROUCHET Nadine, Maire.

Étaient Présents : ALAUX Françoise, BLANC Patrick, CATHALO Christelle, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GARY Nicolas, TERRAL Frédéric.

Absents excusés : BESSONNET Elodie, DELBECQ Romuald.

TERRAL Frédéric a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BROUCHET Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BROUCHET Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion assainissement dressé pour l'Exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune dressé par Madame BROUCHET Nadine, Maire :

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement:

Total des Dépense 2019	Total des Recettes 2019
152 921.74 €	237 156.00 €

Résultat de l'Exercice 2019 + 84 234.26 €
Solde de Clôture 2018 reporté + 315 286.13 €
Résultat au 31/12/2019 + 399 520.39 €

Section d'Investissement :

Total des Dépense 2019	Total des Recettes 2019
214 367.76 €	107 804.36 €

Résultat de l'Exercice 2019 - 106 563.40 €
Solde de Clôture 2018 - 65 846.66 €
Résultat 2019 - 172 410.06 €

Hors de la présence de Mme BROUCHET Nadine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif du Budget Assainissement 2019 de la Commune dressé par Madame BROUCHET Nadine, Maire :

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement:

Total des Dépense 2019	Total des Recettes 2019
0 €	533.87 €

Résultat de l'Exercice 2019 +533.87 €
Solde de Clôture 2018 reporté + 4 848.38 €
Résultat au 31/12/2019 + 5 382.25 €

Section d'Investissement :

Total des Dépense 2019	Total des Recettes 2019
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2019 0 €
Solde de Clôture 2018 + 865.73 €
Résultat 2019 + 865.73 €

Hors de la présence de Mme BROUCHET Nadine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine BROUCHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 399 520,39 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 84 234,26 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 315 286,13 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

399 520,39 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-172 410,06 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-1 381,00 €

Besoin de financement F

=D+E -173 791,06 €

AFFECTATION = C

=G+H 399 520,39 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

173 791,06 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

225 729,33 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine BROUCHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 382,25 €

- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

533,87 €

dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :

0,00 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice

4 848,38 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)

5 382,25 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

865,73 €

f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 382,25 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	5 382,25 €

PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE 2020 AU CENTRE MER ET SOLEIL VALRAS PLAGES :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de Bruniquel part en classe découverte. Trent sept enfants de l'école primaire séjourneront du 11 au 15 mai 2020 au centre de mer et Soleil à Valras dans m'Hérault pour la découverte de la voile.

Le conseil Municipal de Bruniquel a décidé de participer au financement de la sortie pédagogique, le montant de cette participation s'élève à 5 032.00 € (34€ par enfant et par nuit).

Compte tenu que 9 enfants de la commune de Puygaillard de Quercy sont scolarisés à Bruniquel, la commune de Bruniquel souhaiterait une participation de notre commune de 1224.00 € (9 X 34 € X 4 nuits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner une participation de 1224.00 € pour les neufs enfants de Puygaillard,
- Charge Madame le Maire de verser cette somme à la commune de Bruniquel au titre des participations des communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 193.68 € brut
- Que cette indemnité sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à RIVIER François, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires soit **22.87 €** brut.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020 à compter du 10 mars 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Territorial	Administratif		21heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 350 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15000 habitants), conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CDG82 POUR LA REALISATION DU RECOLEMENT POST-ELECTORAL DES ARCHIVES :

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales article 4 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II-titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n°2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre de l'article L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

- Considérant l'importance pour la collectivité de se conformer à l'obligation réglementaire du récolement post-électoral des archives ;
- Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni de ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds « modernes » et « anciennes » ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des ses membres présents ou représentés :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn et Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ ABANDON ILLEGAL DE DECHETS :

Madame le maire informe l'assemblée que des agents de la DREAL sont venus alertés par l'association « France Nature Environnement », suite à un problème au Bugarel de dépôt de déchets du bâtiment. Le dossier que la mandature précédente avait constitué leur a été remis.

Affaire à suivre...

- Madame le maire rappelle les compétences de la CCQVA :
 - Assainissement non collectif
 - Assainissement collectif et stations d'épurations
 - Culture : lecture publique, art plastique, musique
 - Eau potable : traitement, adduction, distribution
 - Enfance/jeunesse : accueil loisirs associé à l'école (ALAE), accueil loisirs sans hébergement (ALSH)
 - Familles/personnes âgées : portage des repas, aide à domicile
 - Petite enfance : crèches, relais assistante maternelle, lieu d'accueil enfants/parents
- Madame le maire informe l'assemblée de la demande orale de la famille AZEMAR/CARITEAU d'acquérir une partie du chemin rural situé entre leurs parcelles B556 et B558 au lieu-dit A LAS PEROYOS. Une demande écrite leur a été demandée.
- Madame le maire informe l'assemblée de l'achat de végétaux pour le parking :
 - 3 lilas des indes
 - 5 Grevilleas
 - 3 plantes panachées
 - 4 lavandes papillonAu cimetière une plante boule et 6 végétaux restés nains ont été remplacés par des résineux (Taxus).

Fin de séance : 23h30